

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE CORMERAY

ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 05

Route de Cheverny, sur le territoire de la commune de Cormeray,

**Circulation interdite entre le 1 et le 19
en raison de l'enfouissement de lignes électriques pour le compte du Sidelc.**

LE MAIRE DE CORMERAY

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 27 janvier 2025, par l'entreprise SOBECA Val de Cher - Angé,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite sur la Route de Cheverny dans sa portion allant du 1 au 19 de la voie dans les deux sens de circulation en raison de l'enfouissement et du renforcement de lignes électriques et télécom. Une déviation est mise en place par l'entreprise SOBECA Val de Cher – Angé via la Route de Cormeray à Cheverny, la voie de la rue Colin, la Voie de la Porte Dorée et la Route de Fougères à **partir du 10 février 2025 et pour une durée de 75 jours.**

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place par le demandeur dès réception du présent arrêté par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA Val de Cher - Angé.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cormeray.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la Commune de Cormeray, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Groupement de Gendarmerie du Loir-et-Cher – 16 rue Signeux 41013 BLOIS Cedex
- Entreprise SOBECA Val de Cher - Angé

A Cormeray, le 27 janvier 2025
Le maire,
Joël PASQUET

